

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

- du jeudi 23 juin 2011 -

Date de convocation : jeudi 16 juin 2011

L'an deux mil onze, le Jeudi 23 juin, à vingt heures trente, le conseil municipal de la ville d'Aigurande, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal COURTAUD, maire.

Etaient présents : M. COURTAUD, Mme DARCHY, M. RAFFINAT, M. BOUSSAGEON, Mme MICAT, MM. DURIEUX, MAILLIEN, MAINGAUD, HERAULT, PICAUD Ph, PICAUD L., Mmes ROBISSON, GOUNEAU, YVERNAULT, PENIN, formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées : Mme GIRAUDET, Mme LAURIEN, Mme AULET, M. SOHIER

Pouvoirs : Mme AULET a donné pouvoir à Mme GOUNEAU;

M. SOHIER a donné pouvoir à M. MAILLIEN.

M. DURIEUX est élu secrétaire de séance.

Le conseil municipal observe une minute de silence à la mémoire de Monsieur Philippe ALLORENT, conseiller municipal de 1977 à 2008.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et sur proposition de la Commission des Finances, à l'unanimité : **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'exercice 2011 :

AFFAIRES SCOLAIRES :

BIBLIOTHEQUE CENTRE DOCUMENTAIRE	400 €
COOPERATIVE ECOLE JEAN MOULIN	300 €
COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE	300 €

ASSOCIATIONS LOCALES D'ANIMATION :

ACCORDEON EN FETE	200 €
AMICALE DES JEUNES (participation TDF)	5 000 €
ASSOCIATION MAGIe SIENNE - atelier théâtre	500 €
ATELIER THEÂTRE AEQUORANDA	1 100 €
CLUB DE BRODERIE "Aux Fils d'Aigurande"	200 €
COMITE DES FETES D'AIGURANDE	6 300 €
GROUPE FOLKLORIQUE AIGURANDAIS	200 €
LES AMIS DU VIEIL AIGURANDE	200 €
CHORALE "A TOUT CHŒUR"	200 €

ASSOCIATIONS SPORTIVES LOCALES :

ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE Frédéric Chopin	200 €
CLUB DE GYMNASTIQUE D'ENTRETIEN	200 €
CLUB DE MARCHE	200 €
SOLEX DU PAYS AIGURANDAIS	200 €
UNION SPORTIVE AIGURANDAISE	5 800 €
UNION CYCLISTE D'AIGURANDE	700 €
LA TRUITE AIGURANDAISE	200 €

ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS :

A.C.P.G.	150 €
AMICALE DES ANCIENS D'A.F.N.	500 €
COMITE F.N.A.C.A. D'AIGURANDE	100 €

DONNEURS DE SANG :

AMICALE DES DONNEURS DE SANG d'AIGURANDE	500 €
--	-------

SAPEURS-POMPIERS :

AMICALE DES SAPEURS POMPIERS d'AIGURANDE :	310 €
--	-------

ORGANISMES DEPARTEMENTAUX ET DIVERS :

LA PREVENTION ROUTIERE	100 €
LES MEDAILLES MILITAIRES Secteur La Châtre	100 €
USEP 36	100 €

SUBVENTION AU COLLEGE FREDERIC CHOPIN

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de participation faite par le collège Frédéric Chopin pour la formation des élèves aux gestes de premier secours.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'accorder une participation financière de 40 € par élève de la commune qui suivra la formation PSC1.

SUBVENTION A L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS DE L'INDRE 2012

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de participation financière faite par l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de l'Indre pour l'organisation de leur Congrès à Aigurande en 2012. Il propose au conseil de donner un accord de principe à l'attribution d'une aide financière.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'accorder à une participation financière de la commune pour l'organisation du Congrès Départemental des Sapeurs Pompiers à Aigurande, à hauteur de 2500 € et ce, au titre du budget 2012.

PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE.

Monsieur le maire indique au conseil municipal que le Préfet a présenté le 13 mai à la commission départementale de coopération intercommunale son projet de schéma de coopération intercommunale pour le département de l'Indre. Le Préfet envisage à ce titre de proposer la fusion des Communautés de communes de la Marche Berrichonne et du Val de Bouzanne constituant ainsi un EPCI de 21 communes et 12 204 habitants.

Le Maire rappelle que la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a fixé dans ses orientations la constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 5000 habitants, ce qui est le cas de la Communauté de la Marche Berrichonne.

Il rappelle également que son périmètre actuel correspond à un réel espace de solidarité, cohérent, et engagé dans de nombreux projets de développement à l'échelle de son territoire.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal se prononce contre la fusion proposée.

PROJET DE FUSION DES SYNDICATS D'ELECTRIFICATION.

Monsieur le maire fait part au conseil municipal du courrier en date du 18 mai 2011 par lequel Monsieur le Préfet présente son projet de schéma départemental intercommunal.

Ce schéma contient des propositions concernant le Syndicat Intercommunal d'Electrification de la région de LA CHATRE dont notre commune est membre.

A ce titre, elle doit se prononcer sur la proposition de Monsieur le Préfet à savoir la fusion de l'ensemble des syndicats intercommunaux d'électrification rurale (S.I.E.R.) ainsi sur du syndicat urbain de Saint-Marcel et du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre (S.D.E.I.)

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 voix contre, le conseil municipal :

- accepte la fusion des syndicats d'électrification telle que proposée par Monsieur le Préfet,
- demande, à titre exceptionnel et transitoire, le versement par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre (S.D.E.I.) aux syndicats primaires des crédits nécessaires à l'exercice de leur mission (réponse aux besoins et attentes des usagers, maintien de l'activité économique, continuité du service public), jusqu'à la date de prise d'effet du nouveau syndicat départemental issu de la fusion
- demande que le S.I.E.R de La Châtre soit associé à l'élaboration des statuts du nouveau syndicat issu de la fusion notamment pour défendre l'intérêt et la représentativité des communes rurales.

DESIGNATION D'UNE ROSIERE

Conformément aux dispositions testamentaires de Madame Veuve PÉRIGOIS, en date du 2 juin 1895, le Conseil Municipal doit désigner une Rosière qui bénéficiera du legs en 2011.

Le conseil municipal à l'unanimité:

DESIGNE Melle Prescillia TIFFRENT demeurant à Aigurande, Les Merlots, comme Rosière, Melle Lucie MEURGUE, demeurant à Aigurande, 34 avenue George Sand et Melle Emeline MARDON, demeurant à Aigurande, avenue de la République, comme demoiselles d'honneur.

FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE (FDAJD)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le fonctionnement du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficulté et présente la demande de participation faite aux communes par le Département, qui s'élève pour l'année 2011 à 0.70 €par jeune âgé de 18 à 25 ans identifié par le recensement 2007 de l'INSEE.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de participer au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FDAJD) à hauteur de 0.70 €par jeune de la commune, âgé de 18 à 25 ans identifié par le recensement 2007 de l'INSEE.

ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'admettre en non valeurs divers titres émis en 2008, pour un montant total de 934.84 €TTC.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré :

DECIDE d'admettre en non valeurs les titres pour un montant total de 934.84 €TTC.

AJUSTEMENTS BUDGETAIRES:

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, à l'unanimité approuve la décision modificative suivante:

	Diminution de crédits
Cpte 2315 Installations, matériels et outillages	-3100
cppte 021 Virement de la section de fonctionnement compte d'ordre	-3100

TRANSFORMATION DE POSTE :

Le conseil municipal, sur proposition du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE SUPPRIMER** le poste d'opérateur des activités physiques et sportives
- **DE CREER**, à compter du 1^{er} septembre 2011 un poste d'adjoint territorial d'animation.

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, et à l'unanimité,

DECIDE :

- de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Centre Ouest une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 200 000 euros.
Durée : 1 an

Les sommes utilisées par la collectivité porteront intérêt au taux de l'Euribor 3 mois moyenné augmenté d'une marge fixe de +1%.

CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ERDF

Monsieur le maire indique au conseil municipal que ERDF va engager sur la commune des travaux de mise en souterrain d'une ligne HTA et qu'il convient de conclure des conventions de servitudes pour la pose d'un poste de transformation et de câbles haute tension sur divers chemins ruraux de la commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, autorise le Maire à signer les conventions de servitudes avec ERDF dans le cadre des travaux **PLAN ALEA CLIMATIQUE HTA DU DEPART** **POSTE SOURCE AIGURANDE** et ce relativement aux différents chemins ruraux concernés par ces travaux.